



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 20/10/2023

N° 310 - 2023

AUTORISANT l'occupation du domaine public avec restriction de circulation et de stationnement pour une manœuvre Sapeurs-Pompiers

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière;

VU le règlement de Voirie de Chateaubourg approuvé par délibération du 18 octobre 2012;

VU la demande d'occupation du domaine public présentée par Monsieur SAVIN Michaël du Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubourg sise 8 rue du Plessis Saint-Melaine 35220 Châteaubourg, en vue de la réalisation d'une manœuvre NOVI (nombreuses victimes) à Saint-Melaine (secteur salle Henri Grouès) 35220 Châteaubourg, du samedi 16 décembre 2023 de 8h00 à 12h00;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de délivrer au pétitionnaire une autorisation d'occuper le domaine public avec une restriction de circulation et de stationnement afin qu'il puisse y exercer sa manœuvre tout en préservant la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers nécessite une réglementation temporaire d'occupation du domaine public avec une restriction de circulation et de stationnement sur toute la parcelle au centre des intersections de la rue de la Croix Pontmain dans son intégralité comprise entre la route de Vitré et la rue du Vieux Moulin le samedi 16 décembre 2023 de 8h00 à 12h00;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les sapeurs-pompiers sont autorisés à disposer de l'espace public sur toute la parcelle précitée et dans son intégralité entre la route de Vitré et la rue du Vieux Moulin le samedi 16 décembre 2023 de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le samedi 16 décembre 2023 de 8h00 à 12h00. Les riverains situés dans le périmètre de la rue indiquée ci-dessus sont invités à prendre leurs dispositions pour ne pas circuler avec leurs véhicules pendant la durée de la manœuvre selon les horaires précédemment évoqués et à positionner leur véhicule en dehors du périmètre concerné.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de lutte contre l'incendie et d'une manière générale à tous les véhicules d'intervention dont la circulation répond à une mission de sécurité publique ou à une situation d'urgence.

ARTICLE 4 : Dans le cadre des dispositions urgence attentat, des dispositifs coercitifs (à l'aide de véhicules par exemple) devront être positionnés à chaque entrée et sortie de voie.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Châteaugiron, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait a Chateaubourg, le 20/10/2023
LE MAIRE,
Teddy RÉGNIER

Affiché en Mairie le :

Notifié à l'intéressé(e) le :
Signature :



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.